

MANZIAT INFO

Journal Municipal Quadrimestriel – Octobre 2016 – N° 34 www.manziat.fr

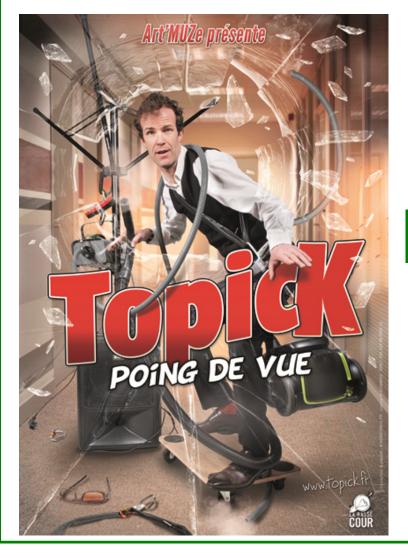
Commission Communication



Du 4 au 26 novembre 2016, la 19ème édition du festival des VENDANGES DE L'HUMOUR proposera des spectacles sur Mâcon et ses alentours avec des humoristes célèbres mais aussi l'opportunité de rencontrer les lauréats du concours de l'année dernière. La mission du festival étant de faire découvrir au public des artistes nouveaux et inédits. Vous pourrez découvrir le programme complet du festival joint à ce numéro.

A l'initiative de la commune, nous aurons la chance d'accueillir « Topick » à la salle des fêtes le samedi 12 novembre à 20h. Les billets sont en vente à la mairie. Les Manziatis bénéficient d'un tarif réduit de 12 € (au lieu de 16€) et de 10 € pour les moins de 18 ans (au lieu de 11€). Chaque foyer Manziati pourra acheter des places à prix réduit dans la limite du nombre de personnes présentes dans le foyer. Les paiements se feront exclusivement par chèque (pas d'espèces acceptées). A noter que des billets plein tarif pour les extérieurs seront également en vente à la mairie. Les bénéfices de la soirée seront reversés au Centre Communal d'Action Sociale de Manziat (CCAS).

Nous vous attendons nombreux pour passer une soirée pleine de fous rires!





Sommaire

Commission Communication	01
Commission CLES	02
Commission Bâtiments / Communication / Voirie	03
Commission Fleurissement / Infos mairie	04
Séance du conseil du 22/06/2016	05
Séance du conseil du 27/07/2016	06
Séance du conseil du 07/09/2016	09
Fibre optique	11
Infos diverses	12

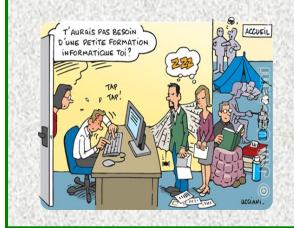
Commission CLES

REPRISE DES COURS D'INFORMATIQUE

SAISON 2016/2017

Une réunion d'information et d'inscription aura lieu le jeudi 6 octobre 2016 à 20h00 à la mairie.

Pour une bonne organisation, il est très important d'y participer.



RENTREE DES CLASSES

Cette année, ce sont 255 écoliers qui ont repris le chemin des écoles de Manziat, 150 élèves répartis dans 6 classes à l'école publique et 105 pour 4 classes à l'école St Joseph. Au niveau des deux écoles de Manziat, les effectifs restent stables et les équipes éducatives inchangées. Cette période de rentrée est l'occasion de souhaiter à tous ces enfants une année scolaire pleine de réussite et d'épanouissement. Sur ce chemin de l'apprentissage, bonne rentrée aussi aux parents qui les accompagnent, aux enseignants dont la mission est essentielle et à toutes celles et ceux qui travaillent dans nos écoles et qui contribuent aux bonnes conditions de vie et d'enseignement pour tous.



LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)



Comme nous l'avions développé dans les Manziat infos précédents, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de ¾ d'heure par jour, comme le préconisait la réforme, n'a pas été maintenue. Les TAP se déroulent le vendredi aprèsmidi, comme l'autorise le « décret HAMON », de 13h30 à 16h30. Cette année encore les TAP, activités facultatives, restent gratuits pour les familles. Le coût est pris en charge par la commune et la communauté de communes pour un montant de plus de 20 000€.

Amaury Benoit assure le rôle d'animateur « référent ». Il est accompagné de 6 animateurs pour encadrer les 93 enfants inscrits aux TAP pour cette rentrée 2016.

- ⇒PS/MS DUFLOUX Géraldine (Sieste / Loisirs créatifs/ lecture d'histoires)
- ⇒PS/MS RAFFIN Sabine (Sieste / Jeux/ activités manuelles)
- ⇒GS BENOIT Amaury (Motricité / Sports / Jeux)
- ⇒ CP/CE1 RENARD Angélique (Aide aux devoirs / Loisirs créatifs et ludiques)
- ⇒ CP/CE1 REBOUX Elodie (Aide aux devoirs/ bricolage, jeux)
- ⇒CE2/CM1 SOARES Thomas (Aide aux devoirs / relaxation/judo)
- ⇒CM1/CM2 CHARVET Marc (Aide aux devoirs / Musique)

Concernant l'organisation de la ½ journée :

- pour les maternelles : respect du temps de sieste puis activités
- pour les primaires : ¾ d'heure d'aide aux devoirs suivis des activités.

Après chaque période de vacances scolaires les enfants changent d'animation.

Nous leur souhaitons une bonne année d'animations périscolaires.



Commission Bâtiments

TRAVAUX ESTIVAUX A L'ECOLE

Cet été, pendant les vacances scolaires de juillet, des élus et une partie du personnel communal se sont équipés d'éponges, seaux, pinceaux, rouleaux et huile de coude pour lessiver puis repeindre 2 classes de l'école publique. Ces travaux réalisés en régie ont redonné un coup de jeune à ces deux pièces qui s'étaient abimées au fil du temps.

La cabane des enfants, située dans la cour des maternelles, a aussi été reprise dans son ensemble en interne.





Commission Communication

FACEBOOK



La mairie de Manziat possède maintenant sa page Facebook « Mairie de Manziat ». N'hésitez-donc pas à la consulter. Ce nouveau moyen de communication a pour but de toucher un public différent qui n'a pas le reflexe d'aller consulter l'actualité de la commune sur le site internet.

Commission Voirie

KIOSQUE

En novembre 2010, la commission CLES soumet l'idée d'aménager un petit parc de loisirs et de détente à côté de la Marpa. De plus, se présente l'opportunité d'acquérir un kiosque construit par un élève de Manziat dans le cadre de son apprentissage scolaire, Geoffrey Broyer.

Le kiosque a donc été installé en mai 2011, terminé quelques mois plus tard avec la finition de la toiture. Il a été inauguré le 29 juin 2012 en même temps que le reste des installations du parc de loisirs.

D'une belle surface de 20 m², le kiosque et sa table faisaient malheureusement l'objet de dégradations volontaires (tags, brûlures, coupures, entailles, etc). Dans le but de sa sauvegarde, il a été décidé de le déplacer sur la place de la Mairie, ce qui a été fait courant août.





Commission Fleurissement

COMITE DEPARTEMENTAL DU FLEURISSEMENT

C'est le jeudi 18 août que le jury du comité départemental du fleurissement s'est rendu à Manziat.

Pour les agents communaux, les bénévoles de l'équipe du fleurissement et les membres du Conseil municipal, il s'agissait de montrer le travail effectué depuis plusieurs années. En effet, les critères retenus pour le classement des communes ne s'arrêtent pas aux seules plantations et au fleurissement, sont pris en compte la cohérence des plantations (quantité des plantations par rapport à l'espace et à la population), la diversité des fleurs et arbustes, l'entretien des arbustes, arbres et pelouses, la pertinence des espèces choisies, la gestion de l'eau, l'utilisation des pesticides, la valorisation des déchets verts, ...

De plus, le jury retient les actions d'aménagement de l'espace public, les actions pédagogiques avec les écoles, l'implication de la population locale, ... Ainsi, l'installation du kiosque sur la place du marché a été très remarquée en raison de la qualité de l'ouvrage et de sa parfaite intégration dans le coeur du village.

C'est donc un jugement global de l'aspect esthétique de la commune qui est fait par le jury du comité départemental de fleurissement.

La commune de Manziat est inscrite dans la catégorie des communes de 1000 à 2000 habitants. L'année dernière, elle a obtenu la 7ème place sur 19 communes engagées. Toutes les équipes concernées espèrent une progression.



Les trois membres du jury encadrés par des représentants de l'équipe de fleurissement.

Infos Mairie

ELECTIONS

L'inscription sur les listes électorales est une démarche qui doit être effectuée personnellement avant le 31 décembre de l'année en cours pour pouvoir voter l'année suivante.

Pour ce faire, il faut :

- -compléter la demande d'inscription (cerfa 12669*01) téléchargeable sur www.service-public.fr (papiers-citoyenneté/citoyenneté/élection) ou à retirer en mairie.
- > joindre toutes pièces justificatives utiles : ancienne carte d'électeur, carte nationale d'identité (ou passeport ou titre de séjour) en cours de validité, et justificatif de domicile récent.

Les personnes intéressées doivent déposer l'ensemble des pièces en Mairie de Manziat, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou les adresser par correspondance, avant le 31 décembre de l'année en cours. L'inscription est valable à compter du 1er mars de l'année suivante.

A noter les dates des prochaines élections :

Elections présidentielles

1^{er} tour : 23 avril 2017
 2ème tour : 7 mai 2017

Elections législatives

♦ 1^{er} tour : 11 juin 2017
 ♦ 2^{ème} tour : 18 juin 2017





Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2016

Membres en exercice: 19

Absents excusés: BERNARD Stéphanie, ROHRBACH Daniel. Pouvoirs: BERNARD Stéphanie à CATHERIN Denis, ROHRBACH Daniel à CATHERIN Agnès

> Procès-verbal de la séance du 25 mai 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité des 16 membres présents.

M. le Maire remercie Nathalie CHAMBARD et Monique BENOIT pour leur participation à la journée environnement organisée par la CCPB. Elles ont appris aux enfants à reconnaître les différents fruits et légumes, au cours d'une agréable journée.

M. le Maire remercie ensuite Luc VOISIN pour s'être rendu à l'assemblée générale de Val de Saône Intermédiaire, association qui propose de réinsérer les personnes en difficultés par le biais de missions intérimaires. Il remercie Jean LAURENT qui a assisté à l'assemblée générale du foot, Denis CATHERIN à celle de Ain Domicile Service et Jaques PENIN qui l'a accompagné à celle des MARPA et de l'Entre Temps.

1) Modification des statuts du SIEA et désignation d'un 2° suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain adoptés lors de l'Assemblée générale du 9 avril;

Vu la délibération du 16 avril 2014 désignant Denis LARDET comme délégué titulaire et Jean LAURENT comme délégué suppléant ;

Considérant que les communes doivent désigner deux fois plus de suppléants que de délégués titulaires;

Arnaud COULON est désigné comme 2^e délégué suppléant à l'unanimité

Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Désormais le Comité se réunit au moins deux fois par an, et le Bureau trois fois par an. Les convocations peuvent être envoyées par voie dématérialisée.

2) DM n°2 au budget de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune, afin de prendre en compte la plus-value des travaux des allées du cimetière et les montants réels des dotations et contributions qui n'avaient pas encore été communiqués aux collectivités.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement estimée à 150 000€ sera de 149 401€, la taxe foncière et d'habitation évaluée à 525 000€ sera de 549 947 € suite à l'augmentation des taux et la dotation de solidarité rurale estimée à 23 000€ sera de 25 268€ :

Considérant que le montant du FPIC estimé à 12 000€ est en réalité de 17 262€ ;

Considérant que les travaux du cimetière vont faire l'objet d'une plus-value car il a fallu stabiliser le terrain avec plus de cailloux que prévu :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
73925	FPIC	+ 5 262	73111	Taxe foncière et d'Habitation	+ 24 947
023	Virement à la section d'investissement	+ 21 354	7411	DGF	- 599
			74121	DSR	+ 2 268
TOTAL		26 616	TOTAL		26 616

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151/162	Cimetière	+ 5 000	021	Virement de la section de fonctionnement	+21 354
2138/177	Voirie communale	+ 16 354			
TOTAL		21 354	TOTAL		21 354

3) Participation au projet EPS et lutte contre le gaspillage

La circonscription Bresse de l'Education Nationale a proposé aux écoles un projet intitulé « EPS et lutte contre le gaspillage », avec des ateliers sur les thématiques de l'alimentaire, de l'énergétique, de l'écologie, l'intervention d'un animateur d'Hélianthe, et déplacements à vélo. Deux classes de l'école publique de Manziat y ont participé, les 3 et 6 juin derniers.

L'Education Nationale a demandé à la CCPB, aux écoles, au Conseil Départemental et aux communes de participer au financement de ce projet. Les deux autres communes dont les élèves ont suivi ces journées, Bâgé la Ville et Replonges, ont participé à l'opération.

C'est pourquoi M. le Maire propose de prendre en charge les frais d'animation d'Hélianthe s'élevant à 500€ TTC afin que la commune apporte sa contribution à cette action pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais d'animation de 500€.

Arrivée de Thierry BOYAT

4) Décision du Maire : Convention avec l'Agence d'ingénierie pour la voirie

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget . Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil qu'il a retenu la proposition de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour effectuer une prestation d'AMO pour l'aménagement de l'entrée Sud du village, pour un montant de 2 700€ HT. Cette prestation comprend l'étude de faisabilité avec scénarii chiffrés et plans à l'échelle du cadastre.

5) Décision du Maire : Bail pour la location du logement de la Cure

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil que suite au départ du locataire actuel, il a consenti à Noëlle TALON un bail pour une durée de trois ans, qui commence à courir le 1^{er} août 2016. Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Une caution équivalente à un mois de loyer lui sera demandée par titre du Trésor Public lors de son entrée dans les lieux. Le loyer est de 454.76€ au mois d'août 2016, et sera révisé d'office, le 1er juillet de chaque année conformément au bail. Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN

Jean LAURENT informe le conseil que les travaux d'eau potable aux Gouillettes et Rue Vielle, réalisés par le Syndicat des eaux de la Basse Reyssouze, sont bientôt terminés.

Les travaux du cimetière ont engendré un avenant de près de 5 000€ car le sol est tellement meuble, même en profondeur, qu'il a fallu décaisser bien plus que prévu et fonder de manière plus importante les allées. Les bordures ont été posées. La mise en enrobée suivra.

La Rue du Chêne va être regravillonnée par la Socafl, qui ne comprend pas pourquoi elle s'est dégradée aussi vite.

Les travaux du chemin de l'Echaly suivent leur cours. Il a fallu se pencher sur deux propriétés dont les eaux pluviales partent en totalité aux égouts. Ces riverains devront se mettre en conformité avec la législation. Désormais, quand la commune aura connaissance de tel cas de figure, un courrier commun avec la Saur sera envoyé aux propriétaires, leur laissant un délai pour se mettre en conformité.

Denis Commission assainissement/environnement: Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN Luc VOISIN revient sur la possibilité de rendre les réseaux étanches par la technique du chemisage, qui permet de ne pas casser les routes: une gaine est introduite dans le réseau, et avec l'action des UV, durcie et devient étanche. Cela sera étudié par le maître d'œuvre qui sera retenu. L'ouverture des plis de la consultation aura lieu lundi 27 juin. Il faudra ensuite travailler rapidement car un dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau avant le 15 septembre.

Le travail des cantonniers ne cesse de prendre de l'ampleur, avec les plantations et les espaces verts qui ont été ajoutés il y a peu. Un plan de tonte et de taille va être établi par la commission suite à une réunion sur le terrain.

⇒ Commission CLES : Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH

Agnès CATHERIN revient sur la permanence d'inscription aux TAP qu'elles ont tenue avec Nathalie CHAMBARD le 4 juin à l'école. Pour l'instant, 90 élèves sont inscrits, 48 n'y assisteront pas et une quinzaine n'a pas répondu.

M. le Maire insiste sur le fait que pour l'instant les TAP sont gratuits, ce qui est un service rendu aux familles par la CCPB et la commune. Le coût d'un enfant est d'environ 150€ pour l'année scolaire, à Manziat 140 enfants étaient inscrits cette année. En revanche la CCPB et la commune ne peuvent pas s'engager audelà du 31 décembre 2016, car la CCPB va fusionner avec la communauté de communes de Pont de Vaux, et l'organisation des TAP par la nouvelle entité n'a pas encore été abordée. On peut amener à la réflexion qu'avant la réforme, les parents qui travaillaient étaient bien obligés de faire garder leurs enfants le mercredi matin et ce à leur charge.

Comme l'an passé, l'inscription est valable pour l'année. En effet, on ne peut se permettre d'engager et de payer des animateurs, en prenant le risque qu'ils viennent parfois pour rien si les inscriptions sont à la carte selon les envies des parents. Concernant les animations, de l'aide aux devoirs sera proposée pour les grands, et de la sieste pour les petits. Ensuite il y aura possibilité de faire de la musique, de la relaxation, du bricolage, du sport... La bibliothèque souhaite d'ailleurs fixer ces plages horaires.

La commission a également fait le tour du skatepark pour faire le point sur les réparations à effectuer. La cabane à bambou sera retirée car les bambous ont séché, se cassent, et sont très tranchants.

Le circuit de VTT sera laissé tel quel. Le terrain de volley, qui n'est jamais utilisé, pourrait être transformé en terrain de boules. Le kiosque va être déplacé, car il est toujours dégradé à son emplacement actuel, et les jeunes qui l'utilisent ne respectent par la proximité du cimetière.

Agnès CATHERIN a assisté à la réunion de planification des locations des gymnases de la CCPB et de Manziat. Concernant le gymnase de Manziat, deux tables sont à disposition des associations, sur demande, afin d'éviter de les retrouver oubliées dehors. L'association de gymnastique souhaiterait acheter des steps, il va falloir étudier la possibilité de les ranger.

⇒ Commission Urbanisme : Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission Bâtiments : Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH

Denis CATHERIN revient sur les travaux de renfort des murs de la dépendance de la mairie qui ont été effectués, ainsi que sur la mise aux normes de l'installation électrique. M. le Maire lui s'est chargé de repeindre les portes et les volets.

La commission profitera du changement de locataire de la cure pour aller visiter l'appartement, et par la même occasion visitera celui de la poste.

M. le Maire explique au conseil qu'il a reçu l'Agence d'Ingénierie afin de faire le point sur le Plan d'Occupation des Sols de la commune. Celui-ci deviendra caduc fin mars 2017 en raison de la loi ALUR. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'étant pas suffisamment engagé, le POS va disparaître et la commune va tomber sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le changement le plus important va consister en la disparition des zones NA. Cela signifie que les parcelles situées dans le périmètre de ces zones vont devenir inconstructibles et le resteront certainement avec le PLUI, qui réduira grandement les zones à construire, comme le veut l'esprit de la loi ALUR dont le but est de réduire l'étalement des constructions. La commune est concernée par cette problématique car elle souhaite vendre du terrain derrière le gymnase, afin de provisionner pour financer les travaux d'une cantine. Le projet va donc devoir être grandement accéléré, et les autres propriétaires particuliers, vont devoir être convaincus.

⇒ Commission Communication : Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN M. le Maire informe les conseillers que le Manziat Infos sera à distribuer le week-end du 25 juin.

Questions diverses

Annie APPERT demande où en est le projet éolien : les études de vent suivent leur cours.

M. le Maire rappelle que si le projet abouti un jour ce sera bien dû à des accords passés entre la société VALOREM et les propriétaires de parcelles concernées. La commune n'intervenant pas dans ces échanges, libre choix aux propriétaires.

Les coupures d'électricité sur la commune devraient démarrer en fin de mois de juin, les travaux étant quasiment achevés.

Un courrier anonyme de plainte a été reçu en mairie. Par principe, M. le Maire ne procède pas à la lecture des courriers anonymes.

Corinne CHARVET demande si les effaroucheurs, système de détonation visant à éloigner les oiseaux des plantations, sont autorisés. S'ils le sont la journée, mais pas la nuit, il semble que ceux qui ont pu être entendu ne sont pas sur le territoire de la commune de Manziat.

Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2016

Membres en exercice : 19
Absents excusés: ARNAL Stéphane, BOYAT Marie Eve, CHARVET Corinne, DURUPT Nadège.
Pouvoirs : ARNAL Stéphane à BERNARD Stéphanie, CHARVET Corinne à CATHERIN Agnès.

Nunicipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec 13 voix pour et 2 abstentions des personnes alors absentes.

- 1) Attribution de subventions exceptionnelles au Football club de Manziat et aux Amis du Patrimoine
- M. le Maire rappelle aux membres du Conseil le courrier du FCM sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du $70^{\rm e}$

anniversaire de l'association et plus précisément la journée de retrouvailles avec activités organisée le 18 juin, et celui des Amis du Patrimoine sollicitant une participation pour la parution du livre sur la microtoponymie à Manziat.

Ces demandes ont été examinées par la Commission CLES qui s'est assurée que les dossiers de demandes de subventions étaient complets.

Vu la délibération conseil municipal du 22 avril 2015 définissant la subvention exceptionnelle ;

Vu les demandes de subventions exceptionnelles adressées par le FCM pour l'organisation de son 70° anniversaire, et par les Amis du Patrimoine pour la publication de leur livre sur la microtoponymie à Manziat ;

Considérant que ces actions répondent aux critères de « manifestation ou action d'envergure ouverte à tout public dont le financement et l'action sont clairement identifiables » ou « anniversaires de création» ;

Considérant la proposition des membres de la Commission CLES d'attribuer les subventions exceptionnelles de 500€ au FCM et de 350€ aux Amis du Patrimoine ;

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, valide les montants proposés par la Commission CLES et autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention de 500€ au FCM suite à la manifestation du 18 juin dernier, et au versement de la subvention de 350€ aux Amis du Patrimoine quand le livre paraîtra.

2) Avenant de plus de 5% au marché de travaux du chemin de l'Echaly

M. le Maire informe le Conseil qu'un avenant doit être signé avec l'entreprise GUINOT concernant les travaux du Chemin de l'Echaly. En effet, le réseau d'eaux pluviales a dû être prolongé, un réseau cassé a dû être remplacé par un réseau en fonte, et deux branchements d'assainissement ont été réalisés pour raccorder des habitations non conformes. Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à 3 835.50€ HT, soit plus de 5% de travaux supplémentaire.

Les travaux initialement estimés à 57 445.90€ HT à l'acte d'engagement et validés par délibération du 6 avril 2016 ont donc finalement été revus à 61 281.40€ HT.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir valider cet avenant.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise GUINOT, ainsi que tout document s'y rapportant.

3) Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 25 mai dernier, il a été décidé de retenir la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement, d'une durée d'un an reconductible deux fois, et plafonnée à 50 000€ HT.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 27 mai au 24 juin 2016, et six offres sont parvenues dans les délais. L'ouverture des candidatures et des offres a eu lieu le 27 juin 2016 avec l'aide de l'Agence d'ingénierie, conformément à la délibération du 6 avril 2016 et la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec cette dernière.

Les critères retenus pour apprécier les offres ont été la valeur technique avec détail du critère pour 60% et le prix des prestations pour 40%.

Une demande complémentaire intégrant le diagnostic des branchements des usagers par tests à la fumée a été envoyée aux candidats le 4 juillet 2016. Tous les candidats ont ensuite été invités à une audition de 45mn chacun qui s'est déroulée le 11 juillet 2016, puis une offre finale a été remise le 21 juillet 2016.

Il ressort de l'analyse et du classement des offres finales que le Cabinet Merlin arrive en tête. M. le Maire propose au Conseil de retenir le Cabinet Merlin, ressorti premier de la notation, pour effectuer les travaux des réseaux en question.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide le choix de retenir le cabinet Merlin, et autorise M. le Maire à signer avec ce dernier le contrat d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant.

4) Attribution d'indemnités au Receveur municipal

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à Monsieur François SEBERT. Receveur à Saint Laurent sur Saône pour l'année 2015.

 - Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

 - Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat :

 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, à mains levées avec 3 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour, décide:

 de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983;

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2015 :

 que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à François SEBERT, receveur municipal;

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires a taux maximum par an, soit au total 645.20€ bruts soit 588.04€ nets.

5) Conventions de portage foncier et de mise à disposition d'une parcelle avec l'EPF de l'Ain

M. le Maire informe le conseil que la commune possède 13 des 14 parcelles de la Zone 1NA située à côté du lotissement des Vignes et du cimetière. La parcelle restante, numérotée C 954, de 2 215m², appartient à la succession CORDIER. Il serait logique que la Commune l'acquière afin de pouvoir envisager un projet sur cette zone. Même si la zone venait à perdre son caractère de 1NA suite au futur PLUI, elle restera centrale pour la commune, située au milieu d'une zone urbanisée et unique possibilité d'agrandir le cimetière par son côté EST.

L'EPFL propose d'acquérir la parcelle au prix de 15€/m² soit 33 225€ HT, plus frais annexes (frais de notaires, indemnités...). La commune doit alors s'engager à racheter cette parcelle au terme de la période de portage de 4 ans, en remboursant le montant total par annuités constantes sur 4 ans. Les frais de portage s'élèvent annuellement à 1.50% du capital restant dû. En attendant la parcelle restera à la charge de la commune, qui devra l'entretenir ; le tout étant déterminé par convention.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2015 par laquelle la commune de Manziat adhère à l'EPFL de l'Ain ;

Vu la délibération de l'EPFL de l'Ain en date du 4 décembre 2015 par laquelle ce dernier donne son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle C954 pour permettre à la commune de Manziat de développer son projet ;

Considérant que la commune de Manziat est propriétaire de 13 des 14 parcelles de la Zone 1 NA située à côté du lotissement de Vignes et souhaite donc acquérir cette 14e parcelle;

Considérant que les finances de la commune ne permettront pas de financer cette acquisition sur le budget 2016 mais qu'il est indispensable d'acquérir cette parcelle que le propriétaire souhaite vendre :

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention de portage proposée par l'EPFL de l'Ain afin que celui-ci se porte acquéreur de la parcelle C954 pour la Commune. Cette dernière s'engage à rembourser l'EPFL de l'Ain sur les quatre ans prévus dans les conditions définies à la convention de portage foncier. Cette convention vaut promesse d'achat et de vente entre les partie ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle C954. La parcelle est mise à disposition de la commune à titre gratuit, la commune devant prendre en charge les frais d'entretien de ce tènement et les charges induites.

6) Vente de terrain par la commune à Demeures de Saône

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la société Demeures de Saône pour la vente de terrains situés dans la zone 1NA du lieu-dit Monse-Gallet, derrière le gymnase. Le projet est implanté sur un tènement de 13 550 m², dont la majeure partie appartient à la commune de Manziat (7 868m²), et le reste est réparti entre sept propriétaires privés. Les parcelles communales concernées sont les suivantes : C929, C930, C932, C933, C1749. La société Demeures de Saône a élaboré un projet de construction de neuf maisons individuelles. Il respecte les conditions actuelles du Plan d'Occupation des Sols de surface minimum de 1 100m² pour chaque construction, la condition d'extension future de la Commune liée à la zone 1NA ainsi que la surface minimum de déblocage du projet de 5 000m². La société se chargera de la construction des maisons, afin que le lotissement reste cohérent et esthétique. La commune reprendrait les voiries et les réseaux s'ils sont conformes, mais les espaces verts et l'éclairage public, si éclairage public il y a, resteront à la charge des propriétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2004 approuvant le POS (dit PLU) et son zonage et la délibération du 21 février 2006 approuvant sa modification ;

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 février 2015 annonçant un prix de vente de 20€ du m² pour la zone concernée; Vu la délibération du Bureau de la société Demeures de Saône, en date du 12 mai 2016, par laquelle elle propose son projet d'achat des parcelles C929, C930, C932, C933, C1749 et son projet d'aménagement de la zone ;

Considérant que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles et que les communes sont donc libres de les céder par une vente à l'amiable;

Considérant que la commune souhaite vendre lesdites parcelles afin de créer une zone d'habitat en continuité de l'urbanisation existante et du lotissement existant;

Considérant que cette rentrée d'argent serait un apport indispensable pour financer le projet de construction d'une cantine scolaire :

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte de vendre ses parcelles C929, C930, C932, C933, C1749 de 7 868m² pour le prix de 20€ du m² soit 157 360€ plus indemnisation de 7.5€ du m² soit 59 010€ liée à la rétrocession des voiries, à Demeures de Saône.

7) DM n°3 au budget de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune. Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la décision modificative n°2;

Considérant que sa caution doit être rendue à M. DEWILDE qui a quitté l'appartement de la Cure, et que les cautions de Mme TALON qui le remplace et d'Emiel BOYAT pour l'appartement de la Poste ont été encaissées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautions versés	954.76	165	Dépôts et cautions reçus	954.76
TOTAL		954.76	TOTAL		954.76

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Communication : Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN Stéphanie BERNARD informe le conseil que de nouvelles décorations de Noël seront choisies pour la mairie. Une modification de la page d'accueil du site internet va être réalisée par la Société D'Clic. Une page Facebook va être créée pour la

commune, elle visera à diffuser les brèves, en revanche elle ne reprendra pas toutes les informations disponibles sur le site.

La commission réfléchit également à la promotion du spectacle des vendanges de l'humour qui aura lieu sur la commune le 12 novembre, dont les places seront en vente fin septembre-début octobre. Elle précise que le tarif pour les extérieurs est finalement de 16€, contrairement à ce qui a été annoncé au dernier Manziat Infos

Annie APPERT revient sur la réunion organisée avec la CCPB et la communauté de communes de Pont de Vaux pour faire le point en vue de la fusion.

⇒ Commission CLES: Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH

Agnès CATHERIN revient sur la rencontre avec la bibliothèque. Une rencontre est prévue avec la CCPB afin de faire le point sur les TAP. Le nouveau référent sera Amaury BENOIT.

Stéphanie BERNARD a assisté à l'assemblée générale du Qi Qong.

⇒ Commission Voirie : Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN

Jean LAURENT informe le conseil que les travaux du chemin de l'Echaly sont quasiment achevés. 15 tonnes de PATA ont été écoulés cette année pour réparer les chaussées. Le parking du boulodrome a également été repris, ainsi que l'entrée du cimetière dont les travaux sont également achevés.

Les coupures de nuit fonctionnent partiellement, quelques réglages doivent encore être effectués. Une marche forcée sera disponible au boulodrome et à la salle des fêtes pour les manifestations.

- ⇔ Commission assainissement/environnement: Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN Luc VOISIN a recontacté le Conservatoire des Espaces Naturels concernant les parcelles de Chassagne que ce dernier devait entretenir. Les devis de travaux étant plus importants que prévus, la commune laisse au CEN le bénéfice de la vente du bois du secteur. M. le Maire rappelle que le prochain dossier d'assainissement concerne les contrôles des branchements des particuliers, afin de faire remédier au déversement des eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées et donc dans la nouvelle station.
- ⇒ Commission Urbanisme : Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Les personnes propriétaires de parcelles situées en zone 1NA, zone vouée à disparaître au 27 mars 2017 avec la disparition du POS, ont été informées que si elles souhaitent déposer des projets sur ces zones, elles doivent le faire avant le mois de décembre.

Une réunion a eu lieu entre les deux communautés de communes de Bâgé et de Pont de Vaux. Les communes membres de la CC de Pont de Vaux vont lui donner compétence pour l'élaboration d'un PLUI, compétence que la CC de Bâgé possède déjà.

Le SCOT étant inexistant, le Préfet va imposer un périmètre.

Concernant le traitement des permis de construire, la CC de Pont de Vaux le délègue pour l'instant à la CC de Montrevel, mais se rend compte que cette prestation est beaucoup trop onéreuse. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la CC de Bâgé avait repoussé cette solution. Il faudra donc réfléchir à un traitement en interne au sein de la nouvelle CC.

⇒ Commission Bâtiments: Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH

Denis CATHERIN revient sur la visite des logements de la poste et de la cure.

Les ampoules des terrains du stade vont devoir être remplacées pour un montant estimé à près de 2 000€, les disjoncteurs ayant déjà été remplacés.

M. le Maire, Jean LAURENT et deux agents communaux ont repeint deux salles de classe de l'école, et M. le Maire a remis en état la cabane des enfants de la cour des primaires.

Questions diverses

M. le Maire procède à la lecture du courrier de remerciements de Raphaël DAUBOURD pour la participation de la commune au projet « EPS et lutte contre les gaspillages ».

Il fait de même pour la carte de remerciements de Michelle PAGNON pour son cadeau de retraite.

M. le Maire commente aux élus le projet du conseil départemental pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé face au nouvel immeuble Semcoda, qui s'appellera l'arrêt du Bourg.

Il remercie les associations de la Pêche, du Tennis, du Foot et des Boules pour Manziatctiv'été.

Thierry BOYAT revient sur la réunion organisée par Valorem et les quatre communes concernées par le projet afin de faire le point sur l'avancement du dossier. Le Mât de mesure a été posé et devrait rester un an. Thierry BOYAT regrette qu'il ait fallu défricher une surface boisée si importante.

Pour les techniciens la configuration du terrain a rendu cette opération nécessaire.

La société cherche maintenant à signer des conventions avec des riverains afin de procéder aux études acoustiques et à débuter les études environnementales. Une réunion d'information à destination du public aura lieu en septembre.

De nombreuses candidatures ont été reçues pour le remplacement de Sylvie SERAUT, ATSEM en arrêt prolongé.

Séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2016

Membres en exercice: 19

Absents excusés: ARNAL Stéphane, CHARVET Corinne, DURUPT Nadège pour les 5 délibérations.

Pouvoirs: ARNAL Stéphane à BERNARD Stéphanie, CHARVET Corinne à CATHERIN Agnès.

Procès-verbal de la séance du 27 juillet 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec 14 voix pour et 2 abstentions des personnes alors absentes.

1) DM n°1 au budget assainissement

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée au budget assainissement. Des crédits avaient été ouverts pour des frais d'études. Ces études concernant exclusivement la réfection des réseaux, ils sont basculés au sein de l'opération 26 « réseaux ». De plus, des factures d'électricité datant du début d'année mais jamais reçues, doivent être réglées, et seront refacturées à Saur conformément aux termes de la DSP. Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget assainissement;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6061	Fourniture s non stockables	+4 668.24	7087	Remboursement de frais	+4668.24
TOTAL		4 668.24	TOTAL		4 668.24
Dé	Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissem	nent

Depenses a investissement		Receites d'investissement			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	-136 507.6			
2031/2 6	Frais d'études / Réseaux	+136 507.6			
TOTAL		0	TOTAL		0

2) Rétrocession des voiries et parkings par la SEMCODA à la commune dans le cadre de l'opération cœur village

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2014 portant approbation du bail emphytéotique et du compromis de vente avec la SEMCODA dans le cadre de l'opération cœur village ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2015 portant avenant au bail emphytéotique et au compromis de vente avec la SEMCODA dans le cadre de l'opération cœur village ;

Vu l'attestation de Maître FURZAC en date du 28 avril 2015 entérinant le bail et le compromis de vente entre la Commune et la SEMCODA;

Considérant qu'il avait été convenu entre la Commune et la SEMCODA que cette dernière rétrocéderait les voiries et parkings situés sur la place du 19 mars 1962 à la fin des travaux ;

Considérant que les travaux sont achevés et que la SEMCODA a mandaté l'Office Notarial Pontevallois pour procéder à la rédaction des actes ;

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte la rétrocession des voiries et parkings de la place du 19 mars 1962 à la commune, et autorise M. le maire à mandater le notaire et à signer tout document se rapportant à cette opération.

3) Engagement sur le projet de travaux de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux et demande de subventions au Département et à l'Agence de l'Eau.

M. le Maire explique que les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et de suppression des intrusions d'eaux claires parasites Route des Pinoux, opération dite « réfection du réseau d'assainissement des Pinoux », sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau! » (2013-2018).

La réfection du réseau d'assainissement des Pinoux avait été définie comme la première priorité dans la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence de l'eau, le Préfet et le Maire de Manziat le 20 décembre 2013.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...);
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de
- D'autoriser, pour cette opération de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de MANZIAT, et à la lui reverser ;
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :
- valide la totalité de l'opération de travaux de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux selon le scénario de renouvellement de conduite (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude dressé par le Cabinet Merlin);
- valide le montant de 504 600 € HT de l'opération de renouvellement de conduite et les modalités financières de cette dernière;

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 459 427.56 M.O. (5%) : 22 971.38 Dépenses annexes : - levés topo, passages caméra, études géotechniques, diagnostic amiante : 8 400 - essais, révisions de prix, imprévus : 13 801.06	Subvention Conseil Général : 100 920 Subvention Agence de l'Eau : 100 920 Autofinancement : 302 760
<u>Total HT</u> : 504 600 €	<u>Total HT</u> : 504 600 €

- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux ;
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération ;
- autorise, pour cette opération réfection du réseau d'assainissement des Pinoux, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Manziat et à la lui reverser ;
- demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, en raison de l'urgence des travaux au regard de la mise en demeure préfectorale et pour le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

4) Mise en place d'une régie provisoire pour les Vendanges de l'humour

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre du spectacle des Vendanges de l'humour que la commune accueillera le 12 novembre prochain, une régie de recettes doit être instaurée pour vendre, le soir même, gaufres et boissons.

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents :
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2016;

DECIDE, à mains levées et à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de MANZIAT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 48 Place du Marché Emile Méry, 01570 MANZIAT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne le 12 novembre 2016.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de gaufres et boissons le soir du spectacle.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: Numéraire et Chèque. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 12 novembre 2016.

ARTICLE 7: Un fonds de caisse d'un montant de 500€ en monnaie est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et le 18 novembre au plus tard pour le solde.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes le 18 novembre au plus tard 2016.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5) Convention pour la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « le Bourg » anciennement dit « salle des fêtes »

M. le Maire explique que l'arrêt de cars anciennement nommé « salle des fêtes » a été défini prioritaire dans le schéma d'accessibilité des transports du Conseil Départemental de l'Ain. C'est le département de l'Ain qui se chargera de mettre en accessibilité cet arrêt, avant de le remettre à la commune de Manziat. Une convention définit les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux.

La commune de Manziat assumera ensuite les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement, et le département de l'Ain les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

Cet arrêt sera désormais dénommé arrêt « le Bourg », en accord entre la mairie et le Conseil Départemental, la salle des fêtes ayant été déplacée.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte les termes de mise en accessibilité de l'arrêt de cars désormais dénommé « le Bourg » (ancien arrêt « salle des fêtes ») et autorise M. le Maire à signer la convention de mise en accessibilité et tout document s'y rapportant.

Arrivée de Nadège DURUPT

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Communication : Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN Stéphanie BERNARD dresse avec les conseillers la liste des personnes présentes le 12 novembre pour le spectacle des vendanges de l'humour, et leur mission pour cette journée (préparation des gaufres, mise en place de la salle, accueil des personnes le soir, vente...). Elle rappelle qu'un tarif Manziaty a été instauré, soit 12€ au lieu de 16€ pour les majeurs, et 10€ au lieu de 11€ pour les mineurs. Il sera applicable pour les Manziaty venant acheter leurs places en mairie de Manziat, par chèque, sur présentation d'un justificatif de domicile, et dans la limite du nombre de personnes au foyer. Ainsi, un couple avec un enfant ne pourra acheter que deux places adultes et une place enfant au tarif Manziaty, mais autant de places au tarif normal qu'il le souhaite. La liste des personnes ayant acheté des tickets au tarif Manziaty sera tenue en Mairie, pour éviter d'éventuels abus.

Stéphanie BERNARD informe le conseil que le bandeau du site internet a été changé, et le sera tous les trimestres. Une page Facebook « Mairie de Manziat » a été créée, et tous les Manziaty sont invités à l'aimer et à la partager.

Le Manziat Infos sera distribué le week-end du 2 octobre, avec le programme des Vendanges de l'humour.

Un groupe est constitué pour travailler sur les décorations de Noël.

⇒ Commission Voirie : Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN

Jean LAURENT informe le conseil que la Socafl va reprendre la chaussée Rue du Chêne car elle reconnaît que sa dégradation est anormale. Elle sera donc reprise en profondeur entre le lotissement et le gymnase.

Les travaux du chemin de l'Echaly ont été réceptionnés avec de petites réserves qui sont toujours en attente d'être levées.

Le kiosque a été déplacé sur la place du marché. L'ancien abri à vélos du boulodrome a été déplacé en lieu et place du kiosque, la couverture de celui-ci sera remplacée afin de le rendre plus esthétique.

Les places de parkings autour du boulodrome ont été entièrement rénovées.

Commission assainissement/environnement: Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN Luc VOISIN explique le déroulement de la visite du Comité Départemental de fleurissement de l'AIN. Ce dernier ne prend pas seulement en compte les fleurs, mais aussi la gestion des déchets, l'utilisation des produits phytosanitaires, la gestion de l'eau et l'aménagement plus général de la commune. La commune de Manziat ne prétend pas à l'obtention d'une fleur, mais souhaite montrer qu'avec des moyens raisonnables, il est possible d'avoir une commue agréable. Luc VOISIN et Jean LAURENT en profitent pour remercier les bénévoles du fleurissement qui se rendent souvent disponibles.

Concernant la station d'épuration, Luc VOISIN revient sur l'incident l'autoriser officiellement à rejeter à la station, le temps qu'il puisse de l'entonnoir en inox qui a été percé par une fuite de chlorure ferrique. L'entreprise a réparé les dégâts. Un rendez-vous est prévu avec le maître d'œuvre, les entreprises et le délégataire afin de faire un tour des installations avant d'atteindre l'échéance de l'année de parfait achèvement.

Un rendez-vous est également prévu avec l'entreprise Terre de France et le technicien de la CCPB afin que celle-ci mette en conformité son système d'assainissement autonome.

Commission CLES: Agnès CATHERIN, Annie APPERT, BERNARD, Stéphanie Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH

Agnès CATHERIN informe le conseil qu'il y a 150 enfants à l'école publique et 105 à l'école privée. Les enseignants n'ont pas changé. Les TAP ont démarré le vendredi après-midi, avec Amaury BENOIT comme référent. Agnès CATHERIN revient sur les assemblées générales de la Chorale et de la Gymnastique auxquelles elle a participé. M. le Maire la remercie pour le temps passé auprès des associations.

Commission Bâtiments : Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH

Denis CATHERIN précise que la nouvelle locataire de la cure a pris possession des lieux.

Le SDIS effectuera une visite de contrôle « incendie et panique » à l'école le mardi 27 septembre suite à la demande de la commune de passer l'établissement en 4^e catégorie.

Commission Urbanisme : Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Questions diverses

Nathalie CHAMBARD s'interroge sur le fait que certaines personnes n'ont pas reçu de réponse concernant leur démarche pour le poste d'ATSEM. M. le Maire précise que tous les candidats ont été destinataires d'une réponse écrite, soit par mail quand il était noté sur leur lettre de motivation, soit par courrier. Madame DUFLOUX a été retenue par rapport à ses diplômes et à son expérience. Elle remplace l'ATSEM titulaire qui est en arrêt maladie.

Annie APPERT expose la problématique de remplacement des médecins, qui sont sur le point de partir en retraite. La fille du Docteur DUIGOU lui a demandé si la commune ne pouvait pas faire la promotion du cabinet afin d'attirer de nouveaux médecins. M. le Maire est bien conscient de l'enjeu de leur départ, et de la nécessité de les remplacer. Cependant la commune a peu de levier relatif à ce sujet, elle n'a pas de réseau de médecins. Concernant un éventuel rachat du cabinet, il ne pourrait être envisagé qu'avec la CCPB, qui possède la compétence.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils seraient intéressés par une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Sur le principe 16 des conseillers présents sont intéressés. Leur présence dépendra de leur possibilité de se libérer à la date qui sera convenue.

Concernant les coupures nocturnes d'éclairage public, il reste encore à connecter le VRI (Variateur Réducteur d'Intensité) dans le coffret de la place de la mairie. Ce VRI abaissera l'intensité lumineuse des candélabres qui restent éclairés après 23h00 et ce afin de rechercher encore des économies d'énergie. Ce VRI n'engage pas de dépense, il était déjà propriété de la commune. Un point sera fait après l'hiver afin de voir s'il faut réaliser certaines

M. le Maire précise que les seuils d'allumage et d'extinction sont calés sur les heures de lever et coucher du soleil pilotés par des horloges astronomiques qui se synchronisent automatiquement aux satellites.

M. le maire informe les conseillers qu'avec Jean LAURENT et le responsable de la Saur, un accord verbal a été trouvé avec l'entreprise SIAC afin de lui faire signer sa convention de rejet et

s'assainir en autonome. La commune est toujours en attente du retour écrit de M. POUSSARDIN.

M. le maire informe que, conformément à ce qui avait été prévu au budget, deux appareils respiratoires isolants (ARI) et deux sur pantalons de feux ont été achetés pour les pompiers, et leurs seront remis officiellement par les élus de la Commission Consultative des Sapeurs-Pompiers. Les ARI sont des appareils prodiguant une protection respiratoire qui permet l'évolution de personnes dans une atmosphère non respirable.

Fibre optique

Syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) regroupe les 410 communes de l'Ain. Il est un acteur essentiel dans les domaines de l'électricité, l'éclairage public, le système d'information géographique, la maîtrise de l'énergie, le gaz et la communication électronique. Cette dernière compétence est au cœur de l'actualité du SIEA, avec le déploiement du réseau de fibre optique appelé Li@in (Liaison Internet de l'Ain) à l'échelle du territoire départemental, comptant à ce jour plus de 3500 km de fibre. Cette infrastructure unique permet à plus de 25 000 particuliers, professionnels et collectivités de profiter du Très Haut Débit dans l'Ain.

Avec Li@in, l'accès au service Très Haut Débit est une réalité sur le département et notamment à MANZIAT. Cette infrastructure, unique en France de par son modèle, permet de satisfaire des besoins en débit Internet qui évoluent sans cesse avec la démultiplication des usages du web, ceci notamment sous l'impulsion des nouvelles applications multimédia et de l'interactivité.



Infos diverses

OPERATION BRIOCHES

Le samedi 8 octobre 2016 au profit de l'ADAPEI de l'Ain





Par avance, merci de réserver un accueil chaleureux aux bénévoles des associations chargés de la vente des brioches.

www.operation-brioches.org

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Départ du défilé à 11h depuis la place du marché Emile Méry







Défilé, dépôt de gerbe Allocution au monument aux Morts

Avec la participation de :
-La Jeanne d'Arc
-L'Union Musicale
-Les enfants des écoles

Vin d'honneur servi à la salle des fêtes



Bulletin d'informations municipales édité par la Commune de MANZIAT et distribué au domicile des habitants de la Commune / Tirage à 920 exemplaires
Dépôt légal : 3ème quadrimestre 2016 – Réalisation : Mairie de MANZIAT (Ain) Commission Communication—Photos : Mairie de MANZIAT (Ain) – Impression : Imprimerie MONTERRAT à FEILLENS (Ain)